



Attilio Stajano volontaire en soins palliatifs
Association *Solidarité Fin de Vie*, ASBL-Belgique

Les dérives de l'euthanasie en Belgique sont induites dans la loi de 2002

une étude de cas pour le législateur français

<http://www.stajano.org>

CETTE COMMUNICATION EXPRIME LE POINT DE VUE DE L'AUTEUR ET NE CONSTITUE PAS UNE PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION *SOLIDARITÉ FIN DE VIE*.



La France a les meilleures lois du monde pour les soins de fin de vie, des lois remarquables pour leur contenu ainsi que pour la méthode utilisée pour les concevoir.

Mais la France, berceau du laïcisme est sollicitée pour répondre à la demande d'autonomie des citoyens qui demandent l'euthanasie pour des raisons philosophiques ou identitaires.

Tôt ou tard une nouvelle loi de dépénalisation devra être à l'étude en France. Dans ce cas il **pourra être utile de regarder l'expérience de la Belgique**. Parce que la loi belge de 2002 a créé des conditions pour déshumaniser les soins palliatifs.

Ma communication est basée sur ma longue expérience en Belgique en hôpital et dans les maisons de repos médicalisées et sur l'étude des rapports que la Commission de contrôle de l'application de la loi sur la dépénalisation envoie au Parlement tous les deux ans.

La Commission de contrôle donne l'illusion de maintenir la pratique de l'euthanasie sous contrôle strict, mais, en réalité, elle ne fait guère plus que d'effectuer des analyses statistiques *précises*, basées sur un recensement *incomplet* des cas, limité aux cas que les médecins pratiquant l'euthanasie ont bien voulu lui transmettre.

La loi belge de dépénalisation de l'euthanasie transforme la profession médicale et la société civile, où désormais l'euthanasie est acceptée comme un des choix thérapeutiques en fin de vie : une pente glissante conduit à des extensions arbitraires des critères d'application et les transgressions ne sont pas sanctionnées.

Les principales incohérences de la loi belge :

1. aucune mesure CONTRE l'euthanasie clandestine
2. aucune sanction au médecin qui omet d'envoyer le rapport obligatoire
3. aucun contrôle a priori sur le respect des conditions dans lesquelles l'acte a été accompli
4. aucun contrôle sur l'indépendance ni le critère de choix du deuxième (ou troisième) médecin et leur avis n'est pas contraignant.

En Belgique, une fois dépénalisée, l'euthanasie a été légitimée, justifiée, dédouanée et banalisée, risquant de pervertir les soins palliatifs et de s'imposer comme un acte éthiquement acceptable ou même comme un droit.

Pour en savoir plus, visitez <http://www.stajano.org> et LISEZ ces trois livres, dont l'un est écrit par moi même en 2020 et disponible à la librairie du congrès :

Jones, David, dir.,
Euthanasia and Assisted Suicide. Lessons from Belgium, Cambridge, CUP, 2018

Devos, Timothy, dir.,
Euthanasie, l'envers du décor, Wavre, Éditions Mols, 2019

Stajano, Attilio *Prends mes mains dans les tiennes*, Wavre, Éditions Mols, 2020²

